



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements privés à but non lucratif

Question écrite n° 92305

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la problématique du différentiel de charges auxquels sont confrontés les établissements privés non lucratifs. En effet, bien que les établissements de santé privés d'intérêt collectif jouent un rôle majeur dans l'offre de soins sur nos territoires, la situation financière de ces établissements reste difficile car leurs recettes sont organisées de la même manière que celles des établissements hospitaliers et médico-sociaux publics alors que le poids de leurs charges sociales et fiscales est plus élevé. Aussi, la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) demande que dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011, un amendement soit adopté afin qu'un coefficient correcteur soit instauré pour tenir compte de ce différentiel qui résulte, au même titre que le coefficient géographique, « de contraintes spécifiques qui modifient de manière manifeste, permanente, et substantielle le prix de revient de certaines prestations ». C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui faire connaître sa position en la matière et la suite qu'elle entendra réserver à cette demande.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92305

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2010, page 11910

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)